

BÉNA et C^{ie}, UNION DES PROPRIÉTAIRES FRANÇAIS DE SFAX RÉUNIS (1903-1910)

Constitution

Béna et C^{ie} et Union des propriétaires français de Sfax réunis
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 décembre 1903)

Suivant acte reçu par M^{es} Delafon et Godey, notaires à Paris, le 22 octobre 1903, il a été formé une société en commandite par actions, sous la dénomination de : Béna et C^{ie} et Union des propriétaires français de Sfax réunis.

La raison et la signature sociales sont : Béna et C^{ie}.

La société a pour objet le commerce des olives, dattes, citrons et de tous produits tunisiens, ainsi que la fabrication et le commerce des huiles d'olive.

Le siège social est à Paris, 37, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, avec succursale à Sfax (Tunisie).

La durée de la société sera de 11 années.

Le fonds social est de 300.000 francs et divisé en 600 actions de 500 fr. chacune, sur lesquelles 350, entièrement libérées, ont été attribuées en représentation d'apports à MM. Béna, Cabrol et Chatel. Les 250 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées au minimum du tiers.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 10 % pour la réserve légale, et les 90 % de surplus seront répartis entre les actionnaires. Toutefois, si ces 90 % représentaient pour les actions un dividende supérieur à 8 % de leur valeur nominale, il serait alloué 10 % à chacun des gérants et 5 % au commissaire délégué du conseil de surveillance.

Ont été nommés membres du conseil de surveillance : MM. Antoine Benassy-Philippe, demeurant à Genève ; le comte Jean Chandon de Buailles [*sic* : *Chandon de Briaillles ? Le même aux Gisements aurifères de Mô-Son*] ; et Achille Chatel domiciliés tous deux à Épernay (Marne).

MM. David Béna, demeurant à Sfax (Tunisie), et Charles Cabrol¹, 37, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris, seront seuls gérants responsables. — *Le Droit*, 26 novembre 1903.

Béna et C^{ie} et Union des propriétaires français de Sfax réunis
(*Archives commerciales de la France*, 11 mai 1910)
(*Le Journal des finances*, 4 juin 1910)

Décision de l'assemblée extraordinaire du 9 avril 1910, MM. Maestroni et Béna ont été nommés liquidateurs et M. Cabrol, co-liquidateur.

¹ Charles L. E. Cabrol : nous le retrouvons à la Cie générale des alfas tunisiens (1909), ensuite administrateur de la Société agricole de Madagascar et de la Société d'exploitation des graphites de Madagascar, puis de la Société des graphites et de l'Ankaratra.

